



**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**  
**DU SUD LOIRE**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019 A 15H30**

**DELIBERATION 010/2019**  
**ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT SUD-LOIRE**

Le comité syndical a été convoqué le 26 novembre 2019.

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 17

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

**Membres titulaires présents :**

MM. et Mmes Simone COUBLE, Robert FLAMAND, Alain BERTHEAS, Eric LARDON, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Patrick ROMESTAING, Gilles THIZY, Rémy GUYOT, Gaël PERDRIAU, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

**Membres suppléants présents :**

MM. Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Marc JANDOT

**Membres titulaires absents excusés :**

MM. Gilles DUPIN, Sylvain DARDOULLIER, Gérard DUBOIS, Jean-Michel MERLE, Christian MOLLARD, Pierre VERICEL, Christophe BAZILE, Claudine COURT, Michel ROBIN, Jean-Louis BARIOT, Hervé REYNAUD, Eric BERLIVET, Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude SCHALK, Bernard LAGET, Jean-Claude CHARVIN, Jean-François BARNIER

**Pouvoirs :**

De M. Michel ROBIN à M. Alain BERTHEAS

De Mme Sylvie FAYOLLE à M. Gilles THIZY

**Secrétaire de séance :**

M. Eric LARDON

M. Gaël PERDRIAU, Président, assure la Présidence de l'assemblée.



Monsieur le Président expose que l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme prévoit que :  
« **Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.**

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

Le SCOT Sud-Loire actuellement en vigueur sur 109 communes a été approuvé par une délibération en date du 19 décembre 2013.

La révision du SCOT Sud-Loire a été prescrite par une délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2018 sur l'intégralité du nouveau périmètre fixé par arrêté préfectoral n°126 en date du 5 novembre 2017 devenu exécutoire le 18 décembre 2017. Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT Sud-Loire ont été définis et les modalités de la concertation déterminées.

L'analyse de la mise en œuvre du Scot Sud Loire permet de mettre en valeur les évolutions sensibles et positives à l'œuvre sur le territoire du Sud Loire. Elle permet également de dégager quelques questionnements et priorités qui devront éclairer les futurs possibles mis au débat public dans le cadre des travaux du syndicat mixte au premier rang desquels la révision du Scot.

### **Les évolutions positives des pratiques et des tendances sur le Sud Loire**

#### ***Un territoire engagé dans la mise en œuvre du Scot***

En 5 ans et demi d'application, la moitié des documents d'urbanisme du territoire a été rendu compatible. Deux démarches de PLUI sont en cours, ce qui portera à terme à 99% la population couverte par un document d'urbanisme compatible avec le Scot.

#### ***Le renouveau démographique est amorcé***

La dynamique de baisse de la population s'est inversée. On compte 8700 nouveaux habitants entre 1999 et 2015 sur le Sud Loire. Ce phénomène a tendance à s'accélérer et s'explique principalement par l'arrêt de l'hémorragie démographique des principales centralités du territoire.

#### ***Ce renouveau s'accompagne d'une réduction de la consommation foncière : une révolution dans les pratiques***

On perçoit de manière nette un retournement de tendance sur le territoire du Sud Loire cette dernière décennie : le Sud Loire est passé d'un état de perte démographique (avéré et projeté) associée à une consommation foncière importante, à une croissance démographique associée à une division par 2 de la consommation foncière.

L'application seule du Scot n'explique pas cette dynamique sur la consommation foncière car elle s'opère aussi à l'échelle régionale et nationale (liée à une prise de conscience des enjeux fonciers, aux nouvelles lois, à des crises économiques sur la période...). En revanche, l'action du Scot a permis d'accompagner ces tendances par son intervention sur les documents locaux d'urbanisme, de les renforcer par son appréhension de nouvelles formes urbaines et de nouvelles perspectives de développement mais aussi de les harmoniser à l'échelle du territoire.

### Les questionnements et priorités pour de nouveaux futurs possibles

- **Anticiper le vieillissement** de la population qui est à l'œuvre sur le territoire par des politiques sur le logement, les services, mais aussi en travaillant sur l'attractivité auprès des jeunes qui passe essentiellement par la formation et l'emploi
- Continuer à travailler sur **l'amélioration du cadre de vie** des habitants en termes de logements, d'espaces publics, d'accès aux services
- Participer à la **résilience climatique** du territoire notamment dans l'agriculture et le logement, soutenir la production d'énergie locale et renouvelable, prendre pleine part à la « trajectoire **neutralité carbone** » affirmée par l'Etat Français
- Poursuivre la **modération de la consommation d'espace** agricole et naturelle au bénéfice d'un développement du territoire basé sur le renouvellement urbain, la lutte contre la vacance (habitat, commerce et activités) et la préservation d'une agriculture viable et de qualité.

On observe à ce stade une nouvelle dynamique pour le territoire dans la ligne des objectifs et des orientations du Scot. Il est donc essentiel de poursuivre sa mise en œuvre pour asseoir ces nouvelles dynamiques territoriales, en attendant de disposer d'un nouveau document à l'échelle du nouveau périmètre du SCOT Sud-Loire.

### Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT Sud-Loire** (cf. document en annexe) ;
- **De constater que, au vu de cette analyse, l'intérêt de la procédure en cours de révision du SCOT Sud-Loire est confirmé ;**
- **De décider du maintien en vigueur du SCOT Sud-Loire approuvé le 19 décembre 2013 et mis en révision par la délibération en date du 28 mars 2018 ;**
- **De communiquer cette analyse au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération**

Conformément aux articles R143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a large, light blue oval stamp.

Gaël PERDRIAU